

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| Effectif légal 86       | 07 juin 2022        | 14 juin 2022     |
| En exercice 85          |                     |                  |
| Quorum 54               |                     |                  |
| Votants 67              |                     |                  |
| Suffrages exprimés : 67 |                     |                  |

#### Séance du 22 juin 2022

N°220622-16

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET  
Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
Barbara L'ANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

#### Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

#### Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Franck FOIRET, Laurent GODEFROY, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

#### Ne participe pas au vote :

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

Après présentation des comptes administratifs, le Président cède la présidence de la séance à M. Jean-Claude DUBOC, élu à l'unanimité et ne prend pas part au vote.

\*-\*\*\*

**FINANCES – Compte administratif 2021 – Budget Assainissement Non Collectif**  
**N°16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2021 du Budget Assainissement Non Collectif,

|  |                     |
|--|---------------------|
| Dépenses d'investissement de l'exercice :          | 36 502,58 €         |
| Recettes d'investissement de l'exercice :          | 52 703,07 €         |
| <b>Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :</b> | <b>37 255,33 €</b>  |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE 2021 - INVESTISSEMENT</b>   | <b>53 455,82 €</b>  |
| Dépenses de fonctionnement de l'exercice :         | 124 064,18 €        |
| Recettes de fonctionnement de l'exercice :         | 151 814,17 €        |
| <b>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</b> | <b>136 375,18 €</b> |
| <b>RESULTAT DE CLÔTURE 2021 - FONCTIONNEMENT</b>   | <b>164 125,17 €</b> |

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le compte administratif 2021 du Budget Assainissement Non Collectif,**
- **accepte d'arrêter les comptes 2021 du Budget Assainissement Non Collectif comme suit :**

⇒ en section d'investissement : 53 455.82 €  
⇒ en section de fonctionnement : 164 125.17 €

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président de séance,

  
Jean-Claude DuBOC

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

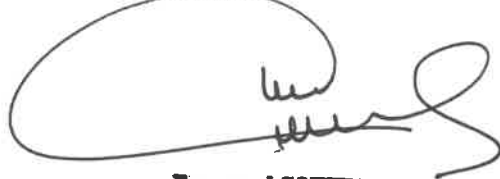
le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 16... - Séance du 22/06/22  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président.

J. LHEUREUX

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN



